



Charte pour l'inscription et l'utilisation du Programme Jeunes Diplômés UPMC

Le *programme Jeunes Diplômés UPMC* a pour but d'accompagner l'insertion professionnelle des nouveaux diplômés de l'Université Pierre et Marie Curie (*ci-après désignée par « UPMC »*), en leur proposant de continuer à bénéficier de certains services de l'Université.

Les services administratifs de l'UPMC concernés par la mise en œuvre du *programme Jeunes Diplômés UPMC* sont : la Direction Générale des Formations et de l'Insertion Professionnelle (*ci-après désignée « DGFIP »*), le Service d'Orientation et d'Insertion (*ci-après désigné « SOI »*), le Département des Activités Physiques et Sportives (*ci-après désigné « DAPS »*), la Bibliothèque Pierre et Marie Curie (*ci-après désignée « BUPMC »*).

La Fondation partenariale université Pierre et Marie Curie (*ci-après désignée par « FUPMC »*) est également associée.

1. Objet

La présente charte fixe les conditions générales d'inscription, puis d'utilisation des services offerts dans le cadre du *programme Jeunes Diplômés UPMC*. Elle précise les obligations et engagements des *Membres* et de l'UPMC pour l'exécution du *programme Jeunes Diplômés UPMC*.

2. Accès et inscription au programme Jeunes Diplômés UPMC

Les étudiants éligibles au *programme Jeunes Diplômés UPMC 2015-16* possèdent au moins un diplôme de l'UPMC (diplôme universitaire, licence, master ou doctorat), de formation initiale ou continue, obtenu au cours de l'année civile 2015 à l'exception des catégories suivantes :

- Les étudiants de l'UPMC réinscrits au titre de l'année 2015-16
- Les non diplômés de l'UPMC
- Les diplômés d'une autre année que l'année 2015
- Les diplômés qui n'ont pas suivi le processus d'inscription au *programme Jeunes Diplômés UPMC* dans son intégralité.

Pour s'inscrire, les jeunes diplômés peuvent être directement sollicités par l'UPMC, via leur courriel « ETU.UPMC.FR » ou demander une adhésion en remplissant le formulaire en ligne accessible depuis UPMC PRO.

Les étudiants & diplômés de l'UPMC ne deviennent membres du *programme Jeunes Diplômés UPMC* qu'après avoir fourni les informations demandées et accepté les stipulations de la présente Charte.

3. Les services offerts au Membre

Une fois validée la demande de s'inscrire au *programme Jeunes Diplômés UPMC*, le diplômé éligible au programme acquiert le statut de *Membre*.

A ce titre, il peut bénéficier des services suivants :

- **accès permanent au réseau professionnel UPMC PRO**, et à travers lui,
 - o à l'annuaire des diplômés et des étudiants de l'UPMC inscrits
 - o au service d'offres et de recherche de stages, apprentissages et emplois
 - o aux services d'informations et d'actualités (actualités de l'université, événements, agenda, lettres d'informations)

- à la possibilité de s'organiser en groupes.
 - **cours de sport du DAPS**, dans la limite des places disponibles, la priorité étant donnée aux étudiants de l'université puis aux diplômés inscrits au programme Jeunes diplômés, et dans l'ordre d'arrivée des demandes.
 - **services proposés en présentiel par la BUPMC**, à savoir :
 - Section scientifique : Toutes les bibliothèques de l'Université.
 - Section médicale : Toutes les bibliothèques médicales, à l'exception de la section Pitié-Salpêtrière et du fonds Charcot.
 - **prestations proposées par le SOI** offertes selon les créneaux disponibles : consultation de la documentation présente sur place et sollicitation de l'expertise de l'équipe du SOI, sur des questions en lien avec une activité.
 - d'invitations à des **événements** thématiques organisés par l'UPMC et ou des partenaires et en lien avec :
 - L'actualité du monde professionnel
 - L'insertion professionnelle (Forums, tables rondes, enquêtes non obligatoires)
 - L'innovation et le transfert
 - L'entrepreneuriat
- Tout *Membre* pourra, à tout moment, mettre fin à cet abonnement, en changeant les paramètres dédiés dans son profil sur le site du Réseau.
- **d'informations de la FUPMC** en lien avec ses missions. Tout *Membre* pourra sur simple demande adressée à la FUPMC, ne plus les recevoir.

A noter : la liste de ces services offerts peut être évolutive.

4. Les obligations du Membre

En signant cette Charte, le *Membre* s'engage à :

- **respecter les conditions générales d'utilisation du site UPMC PRO** et plus particulièrement à :
 - ne pas envoyer de message dont le contenu pourrait, 1) constituer une violation des droits des personnes et des biens, des lois et réglementations en vigueur en France, dans son pays de résidence ou dans le pays où les données peuvent être envoyées et 2), contenir virus ou tout programme susceptible d'entraîner des dommages.
 - ne pas transmettre de messages ou données illicites, diffamatoires, constituant des menaces ou attentatoires aux bonnes mœurs.
 - ne pas procéder à des envois massifs de courrier électronique aux autres Membres et aux étudiants-diplômés de l'Université inscrits sur le site UPMC PRO.
 - respecter l'image et la réputation de l'Université et des formations qu'elle délivre et à ne pas se livrer à des déclarations ou des actions pouvant lui porter atteinte.
 - ne pas entreprendre d'action à visée publicitaire ou marchande ou entreprise dans un but politique, syndical, religieux.

A noter : Les Membres acceptent que les modérateurs des groupes exercent une surveillance sur les messages envoyés par les Membres sur ces groupes de discussion. Le non-respect de ces règles entraînera la radiation du Programme du Membre auteur de(s) message(s) litigieux et des poursuites de la part de l'UPMC.

- **renseigner** en plus d'une adresse mail valide, **l'accroche et la présentation** de son profil sur le site UPMC PRO.

A noter : l'accroche c'est, en quelques mots clefs, indiquer ses objectifs professionnels à court terme. Ex : En recherche active d'un poste ; A l'écoute du marché, etc. ; Par présentation, il est entendu une description en quelques lignes répondant aux deux questions suivantes : Qui êtes-vous ? Pourquoi êtes-vous inscrit(e) sur le Réseau ?

- **fournir des informations** exactes et actualisées régulièrement sur le site UPMC PRO
- **tenir à jour ses données** même après un départ définitif de l'Université et à la fin du Programme.
- **respecter les Règlements Intérieurs des services de l'UPMC engagés dans le programme**, notamment le DAPS, la BUPMC, le SOI.
- autoriser des communications de l'UPMC ou de ses partenaires via l'adresse programmejd@upmc.fr

- **répondre favorablement aux sollicitations de l'UPMC** et notamment, aux rappels d'actualisation des données et au questionnaire qualité envoyé via programmejd@upmc.
A noter : Tout Membre ne répondant pas à plusieurs sollicitations successives ou dont l'adresse électronique n'est plus valide, pourra être radié du Réseau et du Programme par l'UPMC.
- **participer à l'amélioration du programme** par des suggestions adressées par mail à l'adresse programmejd@upmc.

5. Traitement et protection des données personnelles

La liste des Membres du Programme Jeunes Diplômés UPMC et les données personnelles associées est accessible sur le site du Réseau et visible par l'ensemble des membres du programme, ainsi que par les personnels de l'Université inscrits dans l'annuaire de l'Université.

Ce traitement a fait l'objet des formalités réglementaires relatives à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Membre dispose des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant. Tout Membre peut librement modifier ou effacer les informations qu'il a lui-même saisies sur le Réseau. Il peut par ailleurs exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant apportées par l'Université. Il peut exercer à tout moment ces droits en adressant un courrier électronique au responsable du Réseau professionnel, dont l'adresse est upmcpro@upmc.fr.

Le Réseau de l'Université est protégé par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, notamment sur la protection des bases de données. Toute personne qui se constituerait un fichier ou une base de données avec les informations présentes sur le Réseau, et qui le mettrait à disposition d'un tiers, à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'Université et en violation de la présente Charte, s'exposerait à la radiation du programme et aux sanctions civiles et/ou pénales prévues par le Code de la propriété intellectuelle.

Le *Membre* reconnaît être informé des risques liés à l'usage d'Internet et des réseaux, et notamment du fait que des informations relatives à des données personnelles le concernant peuvent être copiées ou interceptées. Le Membre reconnaît accepter ces risques, dont l'Université ne peut en aucun cas être tenue pour responsable. L'Université met de son côté en œuvre toutes les ressources techniques et humaines pour assurer un niveau permanent de sécurité, conforme aux règles de l'art en vigueur dans ce domaine et pour prévenir les agressions de personnes malveillantes.

6. Non-respect de la Charte

L'UPMC se réserve le droit de radier du programme tout Membre n'ayant pas respecté l'une des clauses de la présente Charte. L'accès au programme est en ce cas résilié de plein droit sans délai, après envoi d'un message motivé par l'UPMC via l'adresse programmejd@upmc.fr

7. Modification de la Charte

La présente Charte peut être modifiée de manière unilatérale par l'UPMC, notamment pour être en conformité avec des dispositions légales ou réglementaires nouvelles. L'université en informe les membres du réseau, par publication sur le site du réseau ou par diffusion d'un message aux membres au moyen d'une liste de diffusion.

Suite à la diffusion ou à la mise en ligne sur le site UPMC PRO de la Charte modifiée, tout nouvel accès au site UPMC PRO par le *Membre* vaut acceptation de celle-ci.

8. Assurance Responsabilité civile

Les Membres devront être couverts durant la réalisation du programme par une assurance responsabilité civile qui couvrira tous les dommages résultants des activités du programme, souscrite en leur nom et en cours de validité. A ce titre, ils

fourniront lors de leur inscription au Programme, une attestation au format numérique de l'assurance. Cette attestation devra mentionner la date d'expiration de cette couverture.

A l'approche de cette date d'expiration, les Membres seront contactés par mail par l'UPMC via l'adresse programmejd@upmc.fr et devront impérativement fournir une nouvelle attestation au format numérique répondant aux mêmes critères.

Les Membres ne répondant pas à plusieurs reprises à cette sollicitation ou ceux dont l'adresse électronique n'est plus valide, pourront être radiés du Programme par l'Université.

9. Litiges

La présente Charte est régie par le Droit Français. Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Charte et après échec de résolution amiable, sera soumis aux tribunaux compétents.

[Lien vers les CGU UPMC PRO](#)

[Lien vers le règlement intérieur du DAPS](#)

[Lien vers le règlement intérieur de la BUPMC](#)

[Lien vers le règlement intérieur de l'UPMC](#)